

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain menée conjointement avec l'Etat, les communes et les bailleurs sociaux, des observatoires des flux de peuplement ont été mis en place dans les quartiers suivants :

- l'ex-ZUP de Vaulx en Velin depuis 1988,
- la Duchère à Lyon 9° depuis 1990,
- la ville nouvelle de Rillieux la Pape depuis 1991,
- le Prainet à Décines Charpieu depuis 1993,
- l'Arsenal à Saint Fons depuis 1993,
- Parilly à Bron depuis 1998.

Il paraît opportun de poursuivre l'animation et le suivi de ces observatoires, tel que prévu dans les chartes d'application du contrat de ville, et ce, au titre des années 1999, 2000 et 2001.

Pour chacun des sites, cette mission consisterait chaque année à :

- suivre les indicateurs qualitatifs et quantitatifs relatifs à la vacance, à la rotation, aux pratiques en matière de loyer, à l'état des impayés, au panorama des ménages et aux mouvements de population,
- établir un bilan semestriel et annuel portant sur l'analyse de ces indicateurs,
- assister les équipes opérationnelles et approfondir, en tant que de besoin, des thèmes particuliers ressortant des bilans établis.

Cette mission se déroulerait sur trois ans et ferait l'objet d'un marché à bons de commande, dévolu par voie d'appel d'offres ouvert après avis d'appel public à la concurrence européen, conformément aux dispositions des articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics.

Le montant prévisionnel des honoraires pour la durée total de la mission serait fixé au maximum à 4 200 000 F TTC pour les trois ans, soit 1 400 000 F TTC par an.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable sur cette procédure le 25 août 1998.

Une subvention de l'Etat au taux maximum possible et une participation financière des organismes gestionnaires de logements sociaux et des communes concernées sont attendues ;

B - Propose de délibérer en conséquence ;

Vu le présent dossier ;

Vu les articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ,

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social urbain et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le contenu de la mission d'animation et de suivi des observatoires du logement et du peuplement telle que décrite ci-dessus.

2° - Décide la publication d'un avis d'appel public à la concurrence européen en vue de confier cette mission par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 273, 295 à 298, 313 et 378 à 390 du code des marchés publics et en application des dispositions du cahier des clauses administratives générales relatif aux prestations intellectuelles.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le marché et les bons de commande à intervenir avec le prestataire désigné, après examen des offres, par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995,

b) - demander la subvention au taux maximum possible à l'Etat et, en tant que de besoin, leur participation financière aux organismes gestionnaires de logements sociaux et aux communes,

c) - signer les conventions de participation financière correspondantes.

4° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 622 800 - fonction 66 - opération 0273.

5° - Les recettes attendues seront à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 747 180 pour la subvention de l'Etat - compte 747 400 pour les participations financières des communes et compte 747 800 pour les participations financières des organismes gestionnaires de logements sociaux - fonction 66 - opération 0273.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,